

Club des Dirigeants de l'Hôtellerie Internationale et de Prestige

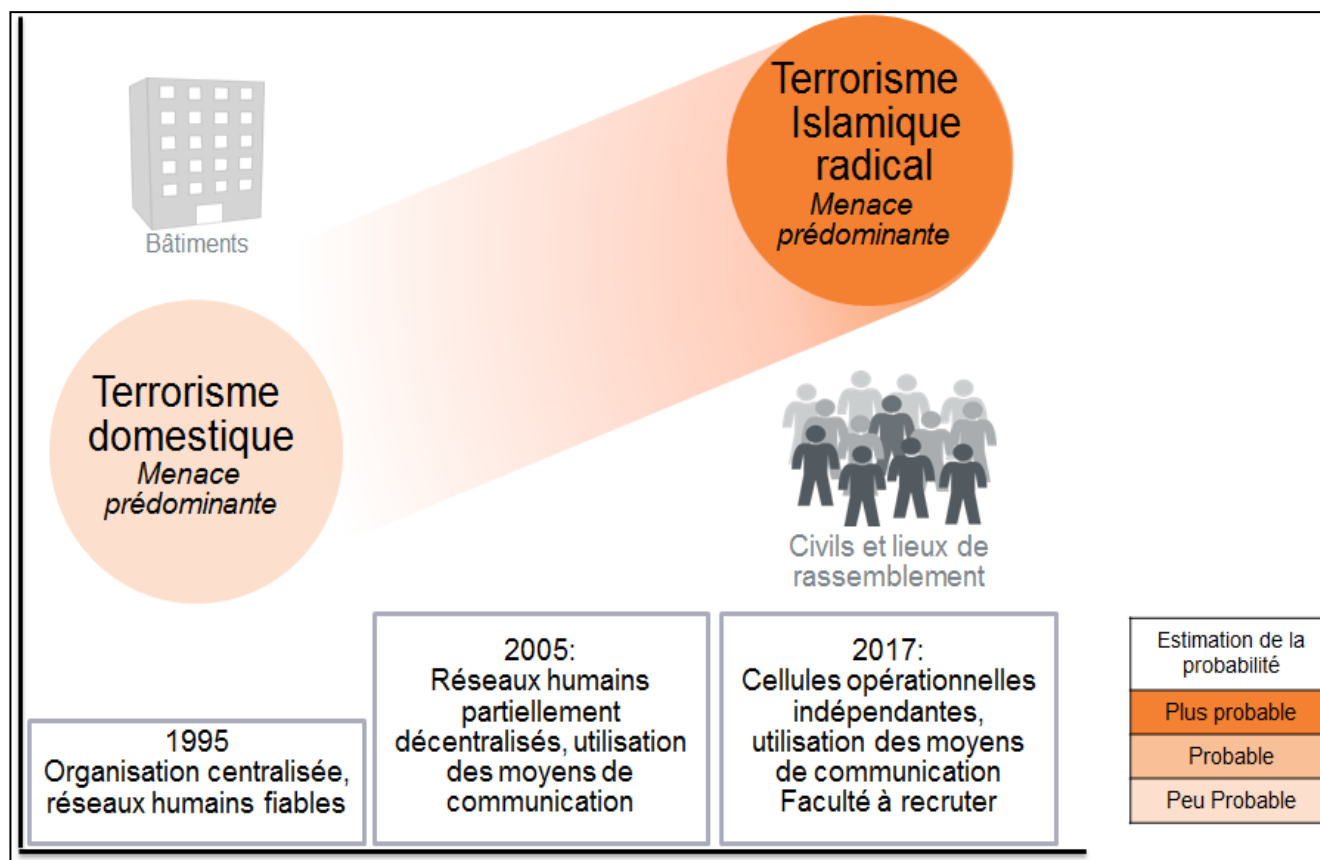
Terrorisme et Perte d'exploitation sans dommage

Le 16 Novembre 2018

Sandrine Pierron-Loubens
Paris

Evolution de la menace terroriste

Si le terrorisme se matérialise sous diverses formes (extrémisme, nationalisme, causes particulières...), il n'a de cesse d'évoluer dans la matérialisation de ses actes. Ainsi, si l'acte de terrorisme en tant que tel reste un risque élevé, les cibles et modes opératoires ont évolué.

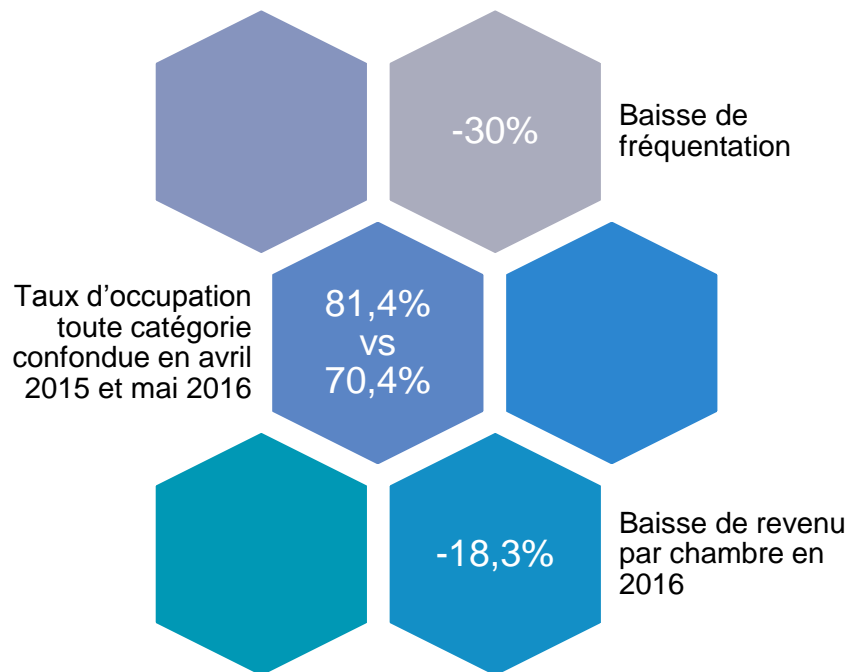


Là où des actifs étaient autrefois visés, sans forcément faire de victimes, les terroristes cherchent aujourd'hui à faire le plus grand nombre de victimes.

Les lieux fréquentés par le public et particulièrement ceux où la concentration est élevée sont devenus de véritables cibles.

Attentats et baisse de fréquentation

Une corrélation inévitable



Conséquence directe des attentats de Novembre 2015 à Paris

Investissements significatifs au niveau des établissements de prestige

+

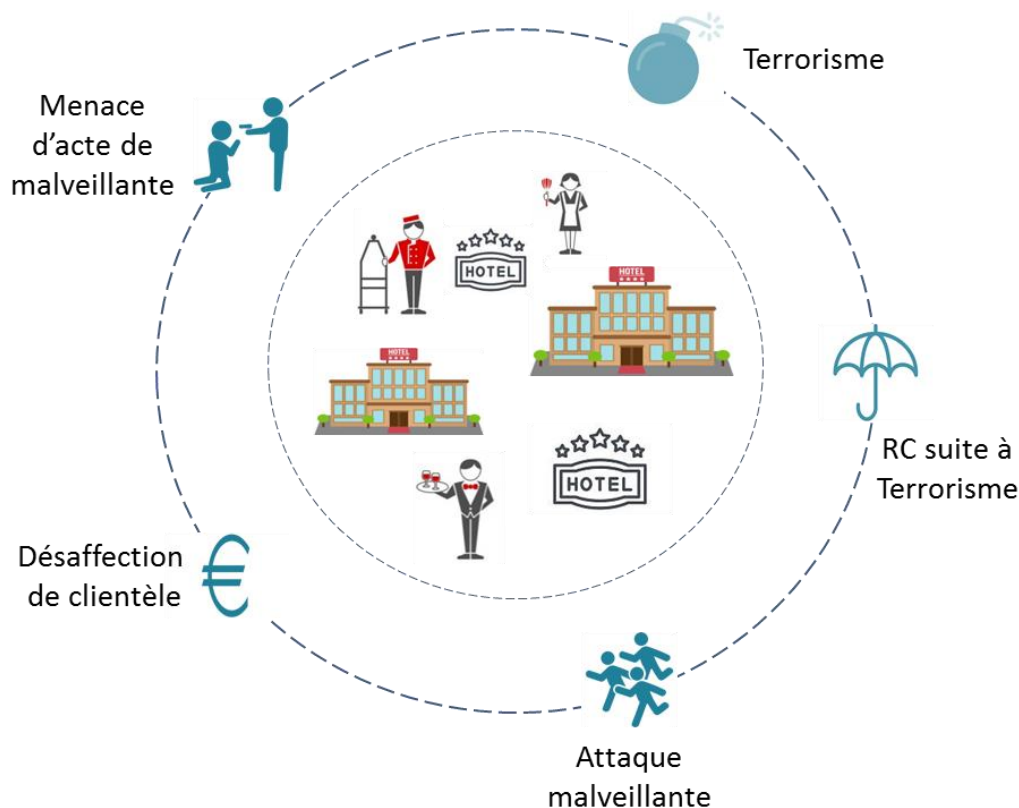
Une offre enrichie, d'où une concurrence accrue



Comment limiter votre exposition au risque de terrorisme et la perte d'exploitation pouvant en découler ?

Analyse de vos risques

- Le schéma ci-dessous présente divers risques qu'un établissement de prestige est susceptible de rencontrer



- Le dommage matériel et la perte d'exploitation qui résultent de l'acte de terrorisme seront pris en charge par la police Dommage aux biens de l'établissement.
- En France, la réassurance du GAREAT est obligatoire pour un acte de terrorisme.
- Toutefois, le GAREAT ne donne pas de garantie en l'absence de dommage matériel.
- Le marché privé de l'assurance terrorisme s'est adapté aux événements survenus ses dernières années. Différentes garanties ont ainsi vu le jour.

Garanties perte d'exploitation sans dommage

Menace d'acte de malveillance

• Définition

- Une activité potentiellement ou destinée à faire du mal et menée par une personne ou un groupe de personnes, agissant seul(e) ou pour le compte de ou en relation avec une organisation

• La couverture

- Evacuation d'un lieu dénommé
- Confinement d'urgence
- Empêchement/impossibilité d'accès

• Exemples

- Fermeture du centre ville de Bruxelles
- Confinement d'une zone délimitée suite à l'attaque du Super U de Trèbes
- Une camionnette fonce sur le London Bridge (certains magasins fermés pendant 7 jours)



- Franchise en heure
- Déclenchement rapide de la garantie dès la 1^{ère} heure de perte au-delà de la franchise
- La garantie peut avoir du sens si la menace entraîne des annulations de réservations dans les 10 jours qui suivent la survenance de l'évènement



- Définition de votre perte : de combien parlons-nous ?
- Indemnisation en heure pas adaptée à vos activités hôtelières

Combien ça coûte ?*

EUR 1 M de garantie / sinistre et EUR 3 M / an
Prime annuelle (HT) : **inférieure à EUR 6 000**

Garanties perte d'exploitation sans dommage

Attaque Malveillante

• Définition

- Utilisation d'un véhicule, d'un engin explosif ou de toute arme à main ;
- Cause des dommages corporels / des dommages matériels, ou détruit des biens tangibles

• La couverture

- Attaque sur le site assuré;
- Attaque sur un site non détenu ou exploité dans un périmètre déterminé (jusqu'à 5km);
- Suite à l'intervention des autorités civiles ou militaires.

• Exemples

- Attaque contre des militaires au Carrousel du Louvres
- Attaque à l'aéroport d'Orly
- Un camion fonce dans la foule à Stockholm



- Faible franchise en euros
- Sous-limite gestion de crise et relation publique
- Sous-limite mesures de sécurité supplémentaires



- Périmètre limité autour du site assuré

Combien ça coûte ?*

- a) périmètre de 1,5km autour du site assuré
 - EUR 1 M de garantie par sinistre et par an
 - Prime annuelle (HT) : **inférieure à EUR 20 000**
- b) périmètre de 5km autour du site assuré
 - EUR 5 M de garantie par sinistre et par an
 - Prime annuelle (HT) : **inférieure à EUR 42 000**

Responsabilité Civile suite à Terrorisme

- **Objectif de la garantie :**
 - vous couvrir en cas de mise en cause de votre responsabilité suite à la survenance d'un acte de terrorisme dans votre établissement (ex: défaut de sécurité...)
- **La couverture**
 - Réclamation contre l'assuré
 - Suite à la survenance d'un dommage matériel et/ou corporel
 - Dommage matériel et/ou corporel résultant d'un acte de terrorisme sur un site assuré
- **Exemples:**
 - Attaque d'un tireur isolé à Las Vegas (défaut de mesures de sécurité et de formation du personnel à gérer une telle situation)
- **Flexibilité**
 - Garantie au 1er euro ou en excess de la police RC Générale.
 - Garantie établie pour répondre aux besoins de l'assuré tant en terme de limite que de franchise
- **Tendance de souscription**
 - Garantie donnée via la police RC Générale vs protection du protection du même programme par une capacité séparée

Combien ça coûte ?*

EUR 2 M de garantie / sinistre et / période de garantie

a) Durée : 15 jours

- Prime annuelle (HT) : **inférieure à EUR 2 000**

b) Durée : 12 mois

- Prime annuelle (HT) : **inférieure à EUR 19 000**

Vers un retour à la normale ?

- L'année 2018 s'annonce excellente pour l'industrie hôtelière de façon générale.
- Il semble toutefois que l'hôtellerie haut de gamme peine à retrouver son niveau de rentabilité d'avant les attentats de 2015 malgré
 - une amélioration des performances,
 - une augmentation du taux d'occupation en 2017. *Etude KPMG, Septembre 2018*

Quel intérêt de souscrire une assurance dans ces conditions ?



Anticipation et prévention
L'assurance peut être une solution pour limiter l'impact financier que peuvent avoir des attentats sur votre activité.

Annexe

Quelques informations détaillées sur les garanties

Garanties perte d'exploitation sans dommage

Menace d'acte de malveillance

- **Définition de la menace d'acte de malveillance**
 - Une activité qui est potentiellement ou est destinée à faire du mal et qui est menée par une personne ou un groupe de personnes, agissant seul(e) ou pour le compte de ou en relation avec une organisation
- **La couverture**
 - L'évacuation d'un lieu dénommé sur ordre des autorités civiles ou militaires en réponse à une menace
 - L'évacuation d'un lieu dénommé à l'initiative de l'assuré, le locataire ou le propriétaire du lieu dénommé en réponse à la menace (restrictions)
 - Confinement d'urgence sur un lieu dénommé sur ordre des autorités civiles ou militaires en réponse à une menace
 - Empêchement d'accéder à un lieu dénommé sur ordre des autorités civiles ou militaires en réponse à une menace
- **Franchise / période de carence**
 - En heures (le plus souvent 2 heures, mais possible réduction à 1 heure)
- **Indemnisation**
 - Généralement pour **chaque heure** d'interruption supportée par l'assuré
 - Toutefois, dans le cadre de vos activités d'Etablissement de prestige, une indemnisation en heure ne serait adaptée
 - **Il est donc nécessaire de trouver un mode d'indemnisation qui soit le plus proche possible de votre perte**
- **Période d'indemnisation**
 - Jusqu'à la levée de l'évacuation, du confinement
 - 10 jours maximum

Garanties perte d'exploitation sans dommage

Attaque Malveillante

- Définitions

- Attaque Malveillante

- Implique l'utilisation d'un véhicule, d'un engin explosif ou de toute arme à main ; et
 - a vocation à porter atteinte à une autre personne ou à un groupe de personnes ; et
 - est réalisé ou tenté par toute personne ou tout groupe de personnes agissant seul(e) ou au nom de, ou en lien avec toute organisation ; et
 - cause des dommages corporels à toute personne ou des dommages matériels, ou la destruction de biens tangibles

- Perte prolongée

- Perte subie au cours des 90 jours suivants l'expiration de la période de remise en état du site assuré

- La couverture

- Attaque sur le site assuré;
 - Attaque sur un site non détenu ou exploité dans un périmètre déterminé (jusqu'à 5km);
 - Suite à l'intervention des autorités civiles ou militaires.

- Franchise

- En euros et à déterminer selon vos besoins

- Indemnisation (référence : 12 mois précédents l'évènement)

- Si attaque sur le site assuré :

- Dommage matériel direct affectant le bien assuré
 - Frais de gestion de crise nécessaires ou directement liés à l'activité du site assuré
 - Pertes liées à l'interruption de l'exploitation / Perte prolongée résultant de l'interruption de votre activité

- Si attaque sur un site non détenu ou exploité :

- Perte d'exploitation résultant de l'impossibilité d'entrer ou sortir d'un site assuré résultant directement d'une attaque
 - Frais de gestion de crise nécessaires ou directement liés à l'activité du site assuré
 - Désaffectation de clientèle du site assuré en conséquence directe d'une attaque malveillante

- Intervention des autorités civiles ou militaires

- Perte de revenus liées à l'interdiction d'accéder au site assuré (10 jours maximum)

Contact

Véronique Fresnel - Chargée de clientèle – Département Corporate

+33 (0) 1.41.34.51.32 | +33 (0) 6.14.49.11.74

veronique.fresnel@marsh.com



MARSH S.A.S.

Société de courtage d'assurances - Société par Actions Simplifiée

Capital 5.807.566,00 Euros - RCS Nanterre : 572 174 415 - n° ORIAS 07 001 037 - www.orias.fr

n° TVA intra-communautaire : FR 05 572 174 415

Siège social : Tour Ariane - 5, Place des Pyramides - 92800 Puteaux

Assurance de responsabilité civile professionnelle et Garantie financière conformes aux articles L512.6 et L512.7 du code des assurances